

CIRCULATION ET STATIONNEMENT
DISPOSITIONS SPECIALES A L'OCCASION DES FESTIVITES DES GRAS
14 au 18 février 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUARNENEZ,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU le règlement de voirie en vigueur, fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de Douarnenez,

VU le programme proposé par le Comité d'Animations des Gras de Douarnenez, pour les festivités des Gras qui se dérouleront du 14 au 18 février 2026,

VU l'affluence dans diverses rues du centre-ville en raison du déroulement desdits Gras organisés par le COMITE D'ANIMATIONS DES GRAS,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre, dans le cadre du plan vigipirate, les mesures nécessaires pour prévenir les attaques de véhicules bâliers pendant le déroulement de cette manifestation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Samedi 14 février 2026

Intronisation du Den Paolig et défilé

1. ABORDS DES HALLES

De 14h à 21h

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, hormis pour les commerçants ambulants dûment accrédités par le service des droits de place et pour France 3 :

◆ Rue Voltaire, au droit de la place des Halles ◆ Rue Eugène Kerivel, entre la rue Voltaire et la rue Anatole France ◆ Rue Le Breton ◆ Place des Halles

La rue Emile Zola fonctionnera en impasse.

Le sens de circulation sera inversé **rue du Centre**.

2. DEFILE

Le défilé sera autorisé à emprunter les voies suivantes, de **15h à 18h** :

◆ Place Edouard Vaillant ◆ Rue Jean Barré ◆ Rue Duguay Trouin ◆ Rue Voltaire ◆ Place des Halles

La circulation des véhicules pourra être momentanément perturbée, pendant le passage du défilé.

Le Comité d'Animations des Gras assurera le service d'ordre et prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers, sur le parcours du défilé et notamment à chacune des intersections.

Article 2 : Samedi 14 février 2026 - Soirée

1. CENTRE VILLE

Abords des Halles et du port

■ Du samedi 14 février 2026 (19h00) au dimanche 15 février 2026 (5h00), pendant le déroulement de la manifestation

■ Le dimanche 15 février 2026 (7h00 - 10h00) pour les besoins du nettoyage du site

Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, hormis pour les commerçants ambulants dûment accrédités par le service des droits de place :

◆ Rue Anatole France ◆ Rue Voltaire ◆ Rue Sébastien Velly ◆ Rue Eugène Kerivel (entre la rue Voltaire et la rue Anatole France) ◆ Rue Le Breton ◆ Place des Halles ◆ Rue Emile Zola ◆ Rue Marcel Le Bihan ◆ Rue Hervé Julien ◆ Rue Grivart ◆ Rue Obscure ◆ Rue du Couëdic ◆ Rue du Centre ◆ Rue de la Marine ◆ Rue du Grand Port ◆ Quai du Petit Port ◆ Quai du Grand Port ◆ Parking de la Glacière ◆ Boulevard de la France Libre ◆ Sur les voies de la zone portuaire du port du Rosmeur

2. PORT DU ROSMEUR :

Du samedi 14 février 2026 (14h00) au dimanche 15 février 2026 (18h00) :

Le stationnement des véhicules sera interdit car considéré comme gênant, sur le parking situé entre le bâtiment de la Criée et le boulevard de la France Libre, à l'exception du « Blabla Van » de la mission locale, dans le cadre de sa mission de prévention, qui sera autorisé à stationner dans cet espace.

3. BOULEVARD CAMILLE REAUD – M.J.C.

Poste de secours

Du samedi 14 février 2026 (14h00) au dimanche 15 février 2026 (6h00)

Un poste de secours et un poste médical avancé seront installés, dans les locaux de la M.J.C.

- Le stationnement des véhicules sera interdit :
 - Parking de la M.J.C.
 - Boulevard Camille Réaud, entre la rue Daniel Le Flanche et le monument aux morts.
- Ces espaces seront réservés aux véhicules de secours.

4. PLACE DU BICENTENAIRE – RUE BERTHELOT

P.C. multiservices

Du samedi 14 février 2026 (15h00) au dimanche 15 février 2026 (9h00) :

Un PC multiservices sera installé, à l'Hôtel de Ville.

Le stationnement sera interdit :

- Place du Bicentenaire
- Sur les emplacements situés rue Berthelot, au pignon de la Mairie (hors place réservée aux personnes handicapées).

Cet espace sera réservé aux véhicules des forces de l'ordre.

5. AXE PORT RHU – HOPITAL

Du samedi 14 février 2026 (15h00) au dimanche 15 février 2026 (9h00) :

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit en dehors des zones signalées de stationnement, boulevard Camille Réaud, à partir de la M.J.C, quai du Port Rhu, boulevard du Général de Gaulle.

6. AXE ROUGE POMPIERS

Du samedi 14 février 2026 (15h00) au dimanche 15 février 2026 (19h00) :

Les véhicules de secours seront autorisés à emprunter la rue des Plomarc'h à contre-sens dans la portion comprise entre la rue Eugène Kerivel et la rue du Quartier Maître Balanec.

Article 3 : Dimanche 15 février 2026

Noce et Défilé des Gras

1. NOCE DES GRAS

De **10h à 17h** la circulation des véhicules sera interdite sur le parcours de la noce, à savoir :

- ◆ Rue du Centre (entre la place des Halles et la rue de la Marine) ◆ Place des Halles ◆ Rue Voltaire ◆ Place Gabriel Péri
- ◆ Rue Anatole France ◆ Rue Le Breton ◆ Place des Halles

La rue *Emile Zola* fonctionnera en impasse.

2. PLACE DES HALLES

Le stationnement des véhicules sera interdit de **9h à 19h** sur l'ensemble de la place. Cet espace sera réservé pour les besoins de l'organisation.

3. BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE

De **12h à 18h** pendant la fermeture du site lors du défilé, les véhicules en direction du centre-ville seront déviés par le boulevard du Général de Gaulle.

4. DEFILE DES GRAS

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits de **10h à 19h** sur le parcours du défilé, c'est-à-dire:

- ◆ Quai du Grand Port ◆ Rue du Grand Port (entre le quai du Grand Port et la rue de la Marine) ◆ Rue de la Marine ◆ Rue du Centre (entre la rue de la Marine et la rue Voltaire) ◆ Rue Voltaire (entre la rue du Centre et la rue Eugène Kerivel, au droit de la place des Halles) ◆ Rue Eugène Kerivel (entre la place des Halles et la rue des Plomarc'h) ◆ Rue des Plomarc'h (entre la rue Eugène Kerivel et la rue Jean Jaurès)
- ◆ Rue Jean Jaurès (entre la rue des Plomarc'h et la rue du Pont) ◆ Rue du Pont ◆ Rue Louis Pasteur (jusqu'au giratoire de l'Octroi) ◆ Rue Duguay Trouin ◆ Rue Jean Barré ◆ Rue du Docteur Mével ◆ Place Edouard Vaillant (dislocation du défilé)

Rue du Port Rhu

Pour des raisons de sécurité la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de **10h à 19h**.

Rue Lamennais

Le stationnement des véhicules sera interdit car considéré comme gênant de **12h à 19h**, sur les arrêts des bus situés devant le lycée Saint Blaise. Sera autorisé sur ces emplacements, le stationnement des navettes des festivaliers.

Article 4 – Mardi 17 février 2026 - Soirée

1. PERIMETRE DE LA FETE

Du mardi 17 février 2026 (18h30) au mercredi 18 février 2026 (3h00),

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, hormis pour les commerçants ambulants dûment accrédités par le service des droits de place :

- ◆ Rue Voltaire ◆ Rue Eugène Kerivel (entre la rue Voltaire et la rue Anatole France) ◆ Rue Lebreton ◆ Place des Halles
- ◆ Rue Emile Zola

La rue *Emile Zola* fonctionnera en impasse.

Le sens de circulation sera inversé *rue du Centre*.

2. RUE EUGENE KERIVEL

Du mardi 17 février 2026 (14h00) au mercredi 18 février 2026 (3h00),

Le stationnement sera autorisé aux véhicules nécessaires à l'organisation du bal et interdit aux autres véhicules sur 2 emplacements, au droit du bâtiment des Halles (*en face du n°16*)

Copie du présent arrêté devra être apposée sur le tableau de bord des véhicules de telle manière qu'il puisse être lu de l'extérieur.

3. BOULEVARD CAMILLE REAUD – M.J.C.

Poste de secours

Du mardi 17 février 2026 (15h00) au mercredi 18 février 2026 (8h00),

Un poste de secours et un poste médical avancé seront installés, dans les locaux de la M.J.C.

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- Parking de la M.J.C.
- Boulevard Camille Réaud, entre la rue Daniel Le Flanchec et le monument aux morts.

Ces espaces seront réservés aux véhicules de secours.

4. AXE PORT RHU – HOPITAL

Du mardi 17 février 2026 (19h00) au mercredi 18 février 2026 (8h00),

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit en dehors des zones signalées de stationnement :

- boulevard Camille Réaud, à partir de la M.J.C.
- quai du Port Rhu,
- boulevard du Général de Gaulle.

5. PLACE DU BICENTENAIRE – RUE BERTHELOT

P.C. multiservices

Du mardi 17 février 2026 (19h00) au mercredi 18 février 2026 (8h00),

Un PC multiservices sera installé, à l'Hôtel de Ville.

Le stationnement sera interdit :

- Place du Bicentenaire
- Sur les emplacements situés rue Berthelot, au pignon de la Mairie (hors place réservée aux personnes handicapées).

Ces espaces seront réservés aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 5 - Mercredi 18 février 2026

Bal des enfants

Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de **13h à 19h** :

♦ **Place des Halles** ♦ **Rue Voltaire** (entre la rue Sébastien Velly et la rue du Centre) ♦ **Rue Eugène Kerivel** (entre la rue Voltaire et la rue Anatole France) ♦ **Rue Lebreton** ♦ **Rue Emile Zola**

Article 6 - Mercredi 18 février 2026

Incinération du Den Paolig

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de **19h à 22h** sur le parcours du défilé :

♦ **Place des Halles** ♦ **Rue Voltaire** ♦ **Place Gabriel Péri** ♦ **Rue Anatole France** ♦ **Quai du Petit Port** (entre la rue Anatole France et la Cale Raie) ♦ **Quai du Grand Port** (Dislocation du défilé)

L'accès à la cale ronde sera interdit pendant la durée de l'incinération.

Vigipirate

Pour des raisons de sécurité, des dispositifs anti véhicules bâliers (*plots béton, véhicules, remorques...*) seront disposés par les services techniques municipaux et par les organisateurs pour délimiter la zone de la fête.

Article 7 – Parking du Centre

Pour des raisons d'ordre public pendant le déroulement des festivités des gras, l'accès au parking du Centre sera restreint de la manière suivante :

Du samedi 14 février 2026 (14h00) au dimanche 15 février 2026 (11h00)

Pour des raisons d'ordre public, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking.

Cet espace pourra, si nécessaire, être utilisé par les forces de l'ordre pour le stationnement de leurs véhicules.

Article 8

Axe prioritaire / Poste Médical Avancé

■ **Du samedi 14 février 2026 (15h00) au dimanche 15 février 2026 (9h00) :**

■ **Du mardi 17 février 2026 (15h00) au mercredi 18 février 2026 (9h00),**

Le stationnement des véhicules sera interdit, boulevard Camille Réaud, entre la rue Daniel Le Flanchec et la rue du Guet.

En cas d'incident grave, un Poste Médical Avancé sera aménagé, à la M.J.C. situé boulevard Camille Réaud, ainsi qu'un axe prioritaire reliant le site de la fête à ce Poste Médical Avancé.

Le stationnement des véhicules sera interdit le long de cet axe prioritaire, en dehors des emplacements délimités au sol à savoir :

♦ **Boulevard de la France Libre** ♦ **Boulevard Richepin** ♦ **Boulevard Camille Réaud** (jusqu'au parking de la M.J.C.)

En cas d'activation du dispositif ORSEC « secours à nombreuses victimes », la circulation sera interdite sur l'axe prioritaire, exception faite, des véhicules de secours et de ceux des forces de l'ordre.

Article 9 – Contrevenants

Tout véhicule contrevenant aux dispositions concernant le stationnement telles qu'elles sont édictées au sein du présent arrêté, sera considéré comme se trouvant en situation de stationnement gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 10 – Dérogation sur l’ensemble des voies

Les véhicules des Forces de l’Ordre, de Secours et des Services Municipaux, seront autorisés à circuler dans l’ensemble des voies mentionnées dans le présent arrêté.

Article 11 – Dérogation sur la zone portuaire

Nonobstant les dispositions concernant la circulation et le stationnement telles qu’elles sont édictées au sein du présent arrêté, pendant la durée des festivités, la circulation sera autorisée sur les voies de la zone portuaire du Port du Rosmeur aux véhicules services de la Chambre de Commerce, Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, Capitainerie du Port, Affaires Maritimes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Organisateurs et tous professionnels du port ou services appelés à intervenir sur l’emprise du port, entreprises intervenant sur le chantier du port Ambulances, Médecins, Infirmiers, Taxis, Poste, Enedis, GrDF, Fournisseurs. L’accès aux professionnels du port sera maintenu.

Article 12 – Fête foraine

Du samedi 14 au mercredi 18 février 2026 (13h00 - 20h00) :

La circulation RUE DUGUAY TROUIN, entre la rue Berthelot et la rue Jean Barré, se fera en sens unique de la rue Jean Barré vers le carrefour de l’Octroi.

Les véhicules en provenance du carrefour de l’Octroi, seront déviés par la rue Berthelot.

Article 13 – Signalisation réglementaire

La signalisation nécessitée par les dispositions ci-dessus sera effectuée :

- Par les services techniques municipaux concernant le stationnement et la circulation,

- Par le Comité d’Animations des Gras sous le contrôle des services techniques municipaux, pendant le déroulement des festivités.

Article 14 – Responsabilités

Toutes les mesures de sécurité devront être prises par le comité organisateur pour le bon déroulement des manifestations dont il a la responsabilité et pour la préservation de la sécurité du public.

Article 15 – Affichage

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par les organisateurs à partir du 4 février 2026, avant et pendant toute la durée de la manifestation, sous le contrôle des services techniques municipaux (*Fêtes & Logistiques*).

Procès-verbal de cet affichage sera dressé et transmis à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ.

Article 16

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de notification ou publication.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ, • à M. le Commandant du Centre d’Incendie et de Secours de DOUARNENEZ, • à la Direction Générale des services de la Ville de DOUARNENEZ, • à la Direction de Douarnenez Communauté, • à M. le Président du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille, • à Monsieur le Commandant du port de Douarnenez • au service de police municipale, • au comité organisateur,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

DOUARNENEZ, le 13 JANVIER 2026

Jocelyne POITEVIN
Maire de Douarnenez



A handwritten signature in black ink that reads "Jocelyne Poitevin".